

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mars 2023

LUTTER CONTRE LE DUMPING SOCIAL SUR LE TRANSMANCHE - (N° 1005)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 63

présenté par

M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. de Courson,  
M. Jean-Louis Bricout, M. Lenormand, Mme Descamps, M. Mathiasin, M. Morel-À-L'Huissier,  
M. Molac, M. Pancher, M. Naegelen, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Taupiac, M. Serva,  
M. Warsmann et Mme Youssouffa

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 10, après le mot :

« horaire »,

insérer les mots :

« et l'acquisition des jours de repos et de congés minimum, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de rajouter parmi les droits des salariés, en plus de la détermination du salaire minimum, l'acquisition des jours de repos et de congés minimum.